



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2278

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Etablissements et services personnes âgées et handicapées - Accompagnement des personnes adultes handicapées et personnes âgées à domicile - Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Enveloppe de tarification 2018

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charriot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Hugué), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliot (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2278**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Etablissements et services personnes âgées et handicapées - Accompagnement des personnes adultes handicapées et personnes âgées à domicile - Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Enveloppe de tarification 2018**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Sur son territoire, la Métropole de Lyon est chef de file de la politique gérontologique et pilote la politique en direction des personnes en situation de handicap, que les usagers vivent à domicile ou en établissement.

A ce titre, elle doit garantir une prise en charge de qualité des personnes âgées dépendantes et des personnes adultes en situation de handicap, qu'elle accompagne au quotidien, à domicile, comme dans les établissements et services.

1° - Concernant le champ des établissements et services

Dans le cadre d'une démarche partenariale contractualisée, la Métropole apprécie les besoins des structures et contribue, exclusivement ou en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre de places, en autorisant des créations et des extensions de places en établissements via le lancement d'appels à projets. Garante de la prise en charge des personnes accueillies, elle veille également au contrôle et à l'accompagnement des établissements.

Le Président de la Métropole a compétence pour fixer les tarifs sur la base de la validation annuelle des budgets prévisionnels des structures. Cette détermination des prix de journée est réglementairement encadrée par le code de l'action sociale et des familles qui régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles L 314-1 et suivants.

2° - Concernant le champ des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

La Métropole accompagne les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui interviennent au domicile des personnes âgées et en situation de handicap, dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH), et l'aide sociale générale (ASG).

Le Président de la Métropole a compétence pour fixer les tarifs des SAAD prestataires tarifés habilités à l'aide sociale. La tarification consiste à déterminer sur la base de la validation annuelle des budgets prévisionnels des services, le tarif horaire que pourra pratiquer le SAAD tarifé, la Métropole prenant en charge le différentiel compris entre le tarif de référence pour le versement des prestations (17,50 € pour l'APA et 17,77 € pour la PCH) et le tarif fixé pour le service.

II - Périmètre de la tarification

La tarification est déterminée dans les conditions suivantes :

- personnes âgées dépendantes en établissements :

. tarification de l'hébergement (correspondant aux prestations d'hôtellerie) pour les établissements disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'aide sociale, soit 7 806 lits,

. tarification de la dépendance pour tous les établissements hors résidences-autonomie, soit 9 311 lits.

Dans ce cadre, 173 établissements médico-sociaux métropolitains sont tarifés sur les 184 que compte le territoire métropolitain (11 structures ne font l'objet d'aucun arrêté de prix de journée considérant qu'elles ne sont ni médicalisées, ni habilitées à l'aide sociale, et donc sans prise en charge financière de la collectivité).

- personnes en situation de handicap en établissements et services :

. tarification de l'hébergement et de l'accompagnement pour les 133 établissements et services habilités à l'aide sociale soit 4 051 places installées au 1er juillet 2017.

La gestion de l'ensemble de ces places, est assurée par 30 organismes gestionnaires dont 21 sont signataires des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM) signés le 5 avril 2016 avec la Métropole pour 3 ans (2016-2018).

- personnes en situation de handicap et personnes âgées à domicile :

. tarification des heures d'intervention dans le cadre de l'APA, la PCH et l'ASG pour les 13 SAAD tarifés de la Métropole, dont l'intervention couvre près de 25 % des heures attribuées en prestataire sur le territoire.

En 2017 le tarif moyen s'établit à 22,09 € de l'heure. Il varie dans une fourchette comprise entre 19,43 et 23,32 € de l'heure selon les SAAD.

III - Les enveloppes de tarification 2018

1° - Concernant les établissements et services

Les enveloppes de tarification définies dans le présent rapport correspondent aux dépenses autorisées des établissements et services intervenant auprès des personnes âgées et handicapées à domicile,

Ces masses englobent les moyens alloués au titre de :

- l'hébergement et l'accompagnement des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap totalement habilités à l'aide sociale,

- et la dépendance de l'ensemble des établissements pour personnes âgées qu'ils soient habilités ou non.

En complément, tout au long de l'année, la Métropole est règlementairement conduite à s'engager sur des dépenses nouvelles lors des validations de plans pluriannuels d'investissement (PPI) des établissements, des évolutions de capacités de structures et de la conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) liant les établissements, en sus du taux voté.

a) - Pour les établissements pour personnes âgées

Il est proposé d'adopter un taux d'évolution des dépenses autorisées au titre de l'hébergement dans la limite de 0,5 %, qui s'appliquera aux dépenses de reconduction. Pour la dépendance, une progression plus importante à hauteur de 0,7 %, afin d'accompagner les établissements en matière de prise en charge de la perte d'autonomie, est proposée.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2018 et après revalorisation, il est donc proposé que l'enveloppe de tarification s'élève à :

- 122 420 065 € pour l'hébergement (soit une augmentation de 609 055 €),
- 56 006 248 € pour la dépendance (soit une augmentation de 525 509,46 €).

L'impact budgétaire pour la Métropole des taux proposés d'évolution des dépenses des établissements pour personnes âgées est de :

- 176 048 € au titre de l'hébergement,
- 481 332 € au titre de la dépendance.

b) - Pour les établissements et services pour personnes en situation de handicap

Dans le cadre du CPOM 2016/2018 concernant 21 organismes gestionnaires, un taux d'évolution annuel de 0,8 % pour 3 ans a été voté par délibération du Conseil du 10 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil, concernant les 9 autres organismes gestionnaires non signataires des CPOM de fixer un taux d'évolution des dépenses autorisées dans la limite de 0,3 %.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2018 et après revalorisation, il est proposé que l'enveloppe de tarification s'élève à :

- 113 880 843 € pour les établissements et services sous CPOM (soit une augmentation de 889 519, 91 €),
- 9 138 698 € pour les établissements et services hors CPOM (soit une augmentation de 27 319 €),
- d'autoriser pour l'ensemble des structures gestionnaires, les dépenses nouvelles impératives liées à la sécurité pour un montant de 540 723 € et les dépenses pour les ouvertures déjà programmées pour 2018 pour un montant de 1 265 676 €.

L'impact budgétaire pour la Métropole de ces taux d'évolution des dépenses des établissements et services pour personnes handicapées est de 581 482 € (dont 17 616 € pour le taux proposé de 0,3 %).

Il convient de noter que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains, résidents non bénéficiaires de l'aide sociale s'acquittant du coût de leur hébergement, etc.).

2° - Concernant les services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) tarifés

L'enveloppe de tarification des SAAD tarifés est déterminée en fonction du nombre d'heures de prestations prévues en 2018 et de son évolution par rapport à 2017 et en fonction du taux directeur moyen d'évolution des tarifs fixé par la Métropole de Lyon.

Une augmentation de 0,5 % du nombre d'heures APA prestées par les services tarifés sur le territoire métropolitain et une augmentation de 6,7 % des heures PCH prestées par les SAAD sont attendues pour 2018.

La fixation d'un taux directeur moyen pour l'évolution des tarifs permet d'encadrer la progression des tarifs d'année en année et de contrôler ainsi les dépenses de la Métropole de Lyon liées à la tarification des SAAD.

Pour 2018, il est proposé de fixer le taux directeur d'évolution des tarifs à 0,7 %, soit une augmentation de l'enveloppe de tarification de 330 762 €, correspondant à un impact budgétaire pour la Métropole du même montant.

Ainsi, il est proposé que l'enveloppe de tarification maximale s'élève à :

- 3 993 908 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'APA ou de l'aide-ménagère (au titre de l'aide sociale),
- 1 897 219 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes handicapées bénéficiaires de la PCH ou de l'aide-ménagère (au titre de l'aide sociale).

Une refonte de la politique de tarification des SAAD tarifés, et de fixation du tarif de référence pour l'APA et la PCH est en cours d'élaboration, et donnera lieu à une prochaine proposition de délibération.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Fixe pour 2018 :

a) - pour les établissements accueillant des personnes âgées, le taux d'évolution de la masse de tarification hébergement à 0,5 % et à 0,7 % pour la masse de tarification dépendance, pour les dépenses de reconduction, soit une augmentation de 609 055 € pour l'hébergement et 525 509,46 € pour la dépendance,

b) - le taux d'évolution de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap non signataires des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM), à 0,3 %, soit une augmentation de 27 319 €,

c) - la progression moyenne du tarif horaire pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés, à 0,7 %, soit une augmentation de 330 762 €.

2° - Autorise :

a) - pour l'ensemble des structures gestionnaires pour personnes handicapées, les dépenses nouvelles impératives liées à la sécurité pour un montant de 540 723 € et les dépenses liées aux ouvertures déjà programmées pour 2018, pour un montant de 1 265 676 €,

b) - pour les établissements pour personnes âgées, les dépenses nouvelles liées à des ouvertures ou à des extensions de structures déjà existantes, les dépenses nouvelles découlant de programmes de travaux autorisés ou de la contractualisation avec les structures.

3° - Arrête les enveloppes de tarification maximale à hauteur de :

- 122 420 065 € pour l'hébergement pour les établissements pour personnes âgées,
- 56 006 248 € pour la dépendance pour les établissements pour personnes âgées,
- 113 880 843 € pour les établissements et services pour personnes handicapées sous CPOM,
- 9 138 698 € pour les établissements et services pour personnes handicapées non signataires des CPOM,
- 3 993 908 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de l'aide-ménagère (au titre de l'aide sociale),
- 1 897 219 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes handicapées bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'aide-ménagère (au titre de l'aide sociale).

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 :

- sur le compte 65243 - fonction 4238 - opérations n° 0P37O3026A - n° 0P37O3198A - n° 0P37O3199A - n° 0P37O3200A, n° 0P37O3201A, et sur le compte 651144 - fonction 433 - opération n° 0P37O3311A, pour les établissements personnes âgées,

- sur le compte 65242 - fonction 422 - opération n° 0P38O3162A, pour les services d'accompagnement dans la vie sociale,

- sur le compte 65242 - fonction 422 - opération n°0P38O3076A pour les établissements adultes handicapés Rhône,

- sur le compte 651141 - fonction 431 - opération n° 0P37O3511A et sur le compte 6511211 - fonction 422 - opération n° 0P38O3512A, pour la tarification des SAAD pour personnes âgées et personnes handicapées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.